

Salariés des entreprises TPE  
**PROMOTION IMMOBILIÈRE**

(Convention collective n°1512 – brochure n°3248)

*Ce livret est fait pour vous !*



Les secteurs professionnels de la Section fédérale des Services de la FEC-FO recouvrent des métiers divers dont la promotion immobilière et les secteurs de l'immobilier (syndic, agences immobilières, sociétés foncières, ...), qui comptent une majorité d'ingénieurs et de cadres ainsi que de nombreux autres secteurs comme les concierges et gardiens d'immeubles, l'intérim, les bureaux d'études, le conseil, les salariés des cabinets d'avocat, les prestataires de services, les plates-formes téléphoniques, les instituts de sondage, les métiers de l'animation, du tourisme, du sport, etc.



Ces secteurs professionnels se développent tant en nombre d'entreprises que de salariés et représentent un poids croissant dans le secteur privé. Ils ont certaines caractéristiques communes :

- > Les salariés peuvent être à la fois **nomades** - amenés à travailler chez un client - et **sédentaires** - étant amenés à travailler à leur domicile, au travers du télétravail notamment ;
- > L'obligation faite aux salariés de "**rester connectés**" avec leur entreprise et donc souvent de donner des droits d'accès à l'entreprise via leur téléphone mobile et leur PC ;
- > Le développement de la **sous-traitance**. Les contraintes de budgets et d'organisation imposées par le contrat commercial avec client donneur d'ordres définissent souvent les conditions de travail des salariés des TPE ;
- > Le développement de la **part variable et subjective de la rémunération** (satisfaction du client et du client donneur d'ordre, primes exceptionnelles, part variable du salaire) au détriment de la part fixe du salaire, la seule qui ne peut pas baisser.

“  
Face à l'évolution  
du travail,  
il est nécessaire  
de revendiquer de  
nouveaux droits  
pour les salariés  
”

De nouveaux droits doivent encadrer ces pratiques, comme le droit à la déconnexion et/ou au télétravail. FO revendique le droit à un **véritable équilibre** entre les parties professionnelle et personnelle de la vie des salariés.

# LA PÉRIODE D'ESSAI

Pour l'embauche en CDI, la période d'essai est définie :

Durée maximale de la période d'essai	Initiale	En cas de renouvellement
Niveau I	1 mois	+ 1 mois
Niveau II	2 mois	+ 2 mois
Niveau III	2 mois (jusque 3 mois si accord)	+ 3 mois
Niveau IV	4 mois	+ 3 mois
Niveau V et VI	3 mois (jusque 6 mois si accord)	+ 3 mois (ou jusque 6 si accord préalable)

La Convention collective de la promotion immobilière ne prévoit pas de contrat d'usage ou d'opération.

Le salarié peut être embauché en CDD ou CDI.

Le salarié peut aussi travailler dans l'entreprise avec un contrat de travail temporaire mais cela ne doit pas avoir pour but de remplacer un emploi durable.

Il est alors salarié de l'agence d'Intérim et bénéficie des mêmes droits que les salariés embauchés directement par l'entreprise utilisatrice en CDI ou en CDD, y compris pour les primes.

## CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Voici quelques exemples de congés prévus par la convention collective

Évènement	Droit du salarié
Mariage ou PACS	6 jours ouvrables
Mariage d'un proche (parent, enfant, frère ou sœur)	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrés par enfant
Décès du conjoint ou d'un enfant	3 jours ouvrables
Décès d'un parent du salarié ou de son conjoint	2 jours ouvrables

### ATTENTION

Pour vérifier s'il existe un accord plus favorable pour la prise de congés dans votre entreprise, n'hésitez pas à nous envoyer votre question à [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr) !

# LES SALAIRES MINIMUM NÉGOCIÉS ET APPLICABLES DANS VOTRE CONVENTION COLLECTIVE

Cette grille est applicable au 1<sup>er</sup> Aout 2020.

Niveau	Échelon	Coef.	Salaire minimum*	Salaire moyen*
I	1	100	1 563 €	1 950 €
	2	110	1 603 €	2 150 €
II	1	123	1 654 €	2 200 €
	2	143	1 733 €	2 350 €
	3	163	1 812 €	2 550 €
III	1	176	1 863 €	2 550 €
	2	203	1 969 €	2 800 €
IV	1	300	2 351 €	3 350 €
	2	390	2 706 €	4 350 €
V	1	457	2 970 €	5 250 €
	2	590	3 494 €	6 700 €
	3	723	4 018 €	9 550 €
VI		787	4 270 €	11 900 €

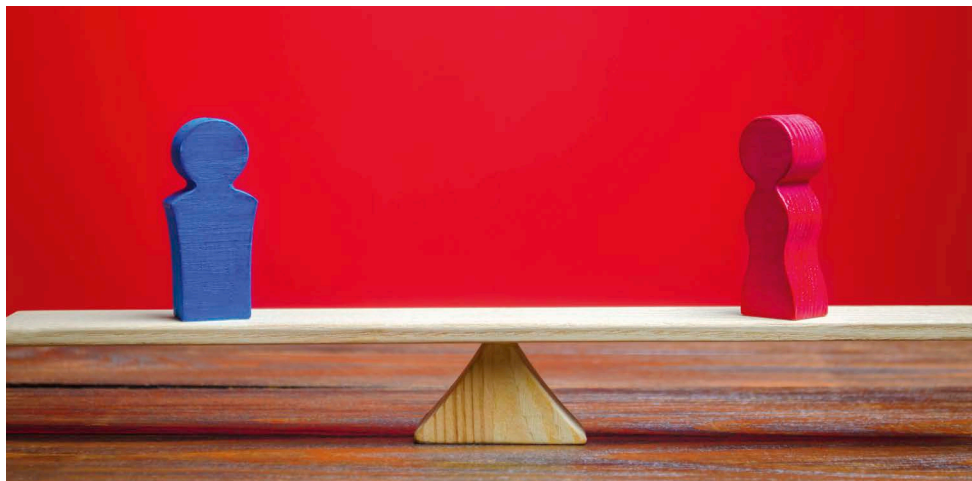
\* Salaires mensuels bruts : minimum selon la grille applicable en 2020 et moyenne selon le rapport de la branche Promotion Immobilière paru en Juin 2019 et réalisé par le cabinet Xerfi.

Certains salariés de la branche ont un salaire constitué pour tout ou partie de commissions sur les ventes. Pour prendre en compte le caractère irrégulier des ventes, la branche a prévu un système d'avance sur commissions pour permettre au salarié d'avoir un revenu plus prévisible. Les avances sur commissions seront déduites des prochaines commissions à verser au salarié.

**INFORMEZ-VOUS !**

**Prenez contact  
avec nos militants**  
pour vérifier le niveau de  
classification de votre  
emploi par mail à  
[services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)





## Égalité homme/femme

55% des 32000 salariés de la branche sont cadres, soit 69% des hommes et 43% des femmes. Bien que les femmes soient majoritaires dans la branche, elles restent pour le moment minoritaires parmi les cadres.

**Prenez contact avec nos militants** pour vérifier le niveau de classification de votre emploi et/ou pour faire le point sur votre fiche de paye par mail à [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)

## Classification des emplois

Selon les compétences requises pour exercer votre emploi, celui-ci sera classé par niveau. Peuvent être pris en compte la formation initiale, les actions de formation pour se mettre à niveau, les formations complémentaires, dans le cadre d'un plan de formation et l'expérience dans le secteur de l'immobilier ou un autre secteur.

Exemples indicatifs :

> **Niveau I et II :**

personnel d'entretien, coursier, hôte(sse) d'accueil, télévendeur(se), assistant(e) administratif(ve), commercial(e), technique, financier, comptable ;

> **Niveau III :**

attaché clientèle, informaticien(ne), assistant(e) confirmé(e) ou de direction ;

> **Cadre, niveau IV à VI :**

chef des ventes, aménageur lotisseur, animateur réseau, responsable ou directeur(trice).

# UTILISEZ VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

La formation professionnelle a été entièrement revue en 2019. Le CPF peut vous permettre de suivre des cours pour acquérir de nouvelles compétences professionnelles : maîtrise des logiciels comme Excel ou PowerPoint, cours de langues... Le CPF vous permet également une validation des acquis par l'expérience (VAE).

Pour votre dossier lié à la formation,  
n'hésitez pas à interpeller notre administrateur à l'OPCO EP  
par mail à [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)

## PRÉVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ

Les entreprises ont l'obligation de souscrire à un contrat de prévoyance et de frais de santé (mutuelle) pour chaque salarié, sauf cas de dispense, sans minimum de durée de contrat, d'ancienneté ou de temps de travail par semaine.

Par exemple, la convention collective prévoit en cas d'arrêt maladie un **maintien de salaire à 100% du net pendant une durée jusqu'à 3 mois** (durée selon votre ancienneté). Au-delà, la prévoyance prévoit une indemnisation égale à 90% puis à 60% avec déduction des indemnités journalières par la Sécurité Sociale.

La prévoyance **protège également les salariés contre les gros coups durs** : incapacité, invalidité et décès.

Le contrat frais de santé prévoit des remboursements complémentaires à ceux de la Sécurité Sociale pour limiter le reste à charge pour les salariés. La grille de garanties minimales à respecter valable dans la branche promotion immobilière est disponible sur demande par mail.

Demandez l'aide de  
militants FO  
pour vos démarches  
auprès de la MDPH, de  
la Sécurité Sociale ou  
de votre employeur à  
[services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)



# INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Ancienneté	Indemnité conventionnelle si départ à la demande du salarié : la moitié de l'indemnité de licenciement conventionnelle	Indemnité conventionnelle si mise à la retraite suite à une décision de l'employeur : rien (voir art R 1234-2 du code du travail sur indemnité de licenciement)
Pour la tranche jusqu'à 10 ans	pas d'indemnité	1/4 mois de salaire pour chaque année d'ancienneté
Pour chaque année au-delà de la 10 <sup>ème</sup> année	Calcul à faire sur la base de l'indemnité de licenciement : $0,2*5+0,25*5= 2,25$ pour les 10 premières années puis 1/3 de mois par année à compter de la 11 <sup>e</sup> année.	1/3 de mois de salaire pour chaque année au-delà de la 10 <sup>e</sup>

## Vous souhaitez changer d'entreprise ? une démission ? une rupture conventionnelle ?



Les conséquences légales d'une démission et d'une rupture conventionnelle sont très différentes.

Il est important de faire le point et d'être accompagné dans ce changement.

## Un licenciement ?

Prenez contact avec nos militants dans les plus brefs délais sur [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)  
**Nous sommes présents dans toute la France !**



# VOS CONTACTS POUR LES SALARIÉS DES ENTREPRISES TPE PROMOTION IMMOBILIÈRE

**Didier RIVIERE,**

Salarié et négociateur de la Convention Collective :

✉ didier.riviere37@gmail.com ☎ 07 82 41 11 21

**Section fédérale des Services :**

**Nicolas FAINTRENIE**

✉ services@fecfo.fr ☎ 01 48 01 91 95

## Restons en contact

Prendre la page en photo et l'envoyer

**ou**

par MMS au 07 82 41 11 21

par mail à services@fecfo.fr

Envoyer par courrier à FECFO – Services, 54 Rue d'Hauteville, 75010 Paris



- Je souhaite
- recevoir les prochaines éditions du livret promotion immobilière (convention collective 1512)
  - recevoir les guides 2020 concernant les mesures liées au Covid et à l'activité partielle
  - être appelé par un militant FO
  - adhérer au syndicat FO

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Je suis salarié(e) de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Convention Collective : \_\_\_\_\_

Métier : \_\_\_\_\_

Ville / Département : \_\_\_\_\_

Date et signature : \_\_\_\_\_